

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 5 avril 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	30 mars 2022
Date d'affichage	30 mars 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	63
Pouvoirs	9
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL – KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – BOXOEN

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Bertrand MARTEL
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Roland COLINET
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Hervé DENIS

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 8 février 2022 (72 votants : 71 pour, 1 abstention)

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2022.022 Mise à jour du tableau des effectifs, création de postes.

Monsieur MACHAT, fait part de son étonnement quant au recrutement d'un contrôleur SPANC, considérant que cette ressource pourrait être recrutée en interne, parmi les 650 salariés de la CABS, moyennant une formation. Il ajoute qu'un recrutement en interne, serait source d'économie pour la CABS, quand bien même le budget SPANC est excédentaire.

En réponse, le Président indique qu'une publicité de vacance de poste a été faite en interne, et que faute de réponse, il convient d'engager rapidement une procédure de recrutement afin d'effectuer les contrôles dans les délais impartis.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 59 pour, 4 contres, 9 abstentions)

De créer les postes suivants :

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien au sein du service des affaires scolaires,
- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, d'entretien et d'encadrement des services périscolaires au sein des affaires scolaires,
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (15/35ème), appartenant au cadre d'emploi des psychologues territoriaux (catégorie A),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique pour exercer les fonctions de contrôleur SPANC,
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), de la filière animation pour exercer les fonctions de médiateur santé ou de médiateur social.

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse,

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2022.023 Reconnaissance de la Mission Locale Picardie Maritime comme 'services sociaux d'intérêt général'.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe,

- Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- Vu le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne,
- Vu le règlement n°360 – 2012 relatif aux aides de minimis SIEG, tel que modifié par le règlement n° 2020/1474 du 13 octobre 2020, spécifique aux compensations accordées aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 500 000 € sur trois exercices fiscaux,
- Vu le règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes aux Fonds européens,
- Vu la Communication de la Commission européenne : '*Les services d'intérêt général en Europe*', JOUE C281 du 26 octobre 1996,
- Vu la Communication de la Commission européenne : '*Les services d'intérêt général en Europe*', COM 2001 598 du 17 octobre 2001,
- Vu la Communication de la Commission européenne : '*Livre vert sur les services d'intérêt général*', COM 2003 270 du 21 mai 2003,
- Vu la Communication de la Commission européenne : '*Livre blanc sur les services d'intérêt général*', COM 2004 374 du 12 mai 2004,
- Vu la Communication de la Commission européenne : '*Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne*', COM 2006 177 du 26 avril 2006
- Vu la Communication de la Commission européenne : '*Un marché unique pour l'Europe du 21^e siècle - Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen*' COM 2007 725 du 20 novembre 2007,
- Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005,
- Vu la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la compétitivité Régionale et l'emploi,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole adopté par la Commission européenne en date du 10 octobre 2014,
- Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son chapitre sur les Fonds Structurels Européens (FSE),
- Vu le Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions,
- Vu le décret 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle
- Vu la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1 en date d'avril 2004,
- Vu la circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013,
- Vu la circulaire de la DGEFP du 10 juin 2013,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le protocole d'accord du PLIE de la Picardie Maritime,

- Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime en date du 25 octobre 2005,
- Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime en date du 28 novembre 2008,
- Vu la délibération du 18 décembre 2008 décidant l'adhésion de la communauté de communes de l'abbevillois au service du PLIE (Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) de la Picardie Maritime, de l'organisme porteur juridique : la Mission Locale de la Picardie Maritime,
- Vu le protocole d'accord 2016 – 2020 en date du 1^{er} janvier 2016,
- Vu les protocoles d'accord signés pour la période 2006-2010 portant création du PLIE de la Picardie Maritime, puis pour la période 2016 – 2020, visant à ramener vers l'emploi durable une partie des habitants du territoire de la CABS,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que le PLIE s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi,
- Considérant que le PLIE renforce ou complète les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle,
- Considérant que le PLIE bénéficie d'une participation des Fonds Sociaux Européens qui lui ont été attribués au regard des fonds mobilisés en faveur de la politique précédemment citée,
- Considérant que la Mission Locale Picardie Maritime est désignée par la CABS pour porter le service Mission Locale, le service PLIE, et la gestion du Service Maison de l'Emploi et de la Formation,
- Considérant l'objet de la Mission Locale de la Picardie Maritime, association Loi 1901, à savoir :
 - o la gestion de la Mission Locale, du PLIE, de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
 - o la coordination et la mise en synergie des différentes compétences du territoire concerné pour insérer durablement dans l'emploi des personnes qui en sont très éloignées,
 - o favoriser la mise en place de parcours d'insertion individualisés et renforcés,
 - o mobiliser des partenariats pour créer et mettre en place des actions novatrices afin de répondre à certaines problématiques repérées auprès de ses bénéficiaires,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour, 1 contre, 2 abstentions)

De qualifier les activités relatives à la Mission Locale Picardie Maritime de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « *Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne* »

D'affirmer son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes à la Mission Locale et au PLIE de la Picardie Maritime.

De définir le périmètre du service Social d'intérêt général du service social de la Mission Locale et du PLIE de la Picardie Maritime dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

- o Activité générale et spécifique de la Mission Locale et du PLIE de la Picardie Maritime
- o La gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- o L'aide à la définition de projets professionnels,

- La mise en place d'actions pour favoriser l'égalité des chances,
- L'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier insertion, clause sociale dans les marchés publics...), la formation ...,
- La conception et le suivi du partenariat territorial,
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants,
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable,

D'assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par convention et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants des communes adhérentes tel que défini dans le protocole d'accord du PLIE de la Picardie Maritime.

D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques.

D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
- Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
- Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

De procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs.

D'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la Mission Locale Picardie Maritime porteuse des services Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent.

D'octroyer aux services Mission Locale, Plie Picardie Maritime et Maison de l'Emploi de Formation un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.

D'autoriser à procéder en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières.

D'approuver les dispositions de mise en application qui en découle, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

3) 2022.024 Demande d'adhésion de la Ville d'Albert à la FDE 80.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 18 janvier 2022 par laquelle le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot,

- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'accepter la demande d'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 5 avril 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	30 mars 2022
Date d'affichage	30 mars 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	62
Pouvoirs	9
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR ARCIVAL – KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – BOXOEN

M. Frédéric DELOHEN quitte la salle au cours de l'examen de ce point.

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Bertrand MARTEL
M. Frédéric DELOHEN (départ à 19h51, point 4)
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Roland COLINET
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Secrétaire de séance : M. Hervé DENIS

FINANCES

4) 2022.025 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.

En préambule de la présentation des orientations budgétaires par M. HAUSSOULIER, le **Président** souligne le travail collectif des Vice-Présidents, des Conseillers délégués, sous la responsabilité du 1^{er} Vice-Président en charge des finances, et remercie le travail de présentation pédagogique effectué par le DGS nécessaire à la compréhension du débat.

M. HAUSSOULIER, déclare que la situation financière de la CABS reste tendue malgré quelques éléments factuels en 2021 favorables à la collectivité. Il insiste sur la nécessité d'un dialogue, d'une co-construction budgétaire avec les Vice-Présidents, Conseillers délégués ; chaque Conseiller devant se sentir co-proprétaire de l'agglomération.

Puis il évoque ensuite le rendez-vous 2022, celui de la refonte et du 'redimensionnement' de nos statuts et des compétences qui en découlent, pour certaines coûteuses, telle que la voirie. Il indique qu'il faudra faire preuve de modération tant salariale, que sur nos projets, et ajoute qu'à ce jour, la CABS n'est pas en capacité de stabiliser sa dette en 2022, sauf à trouver une économie de 1.8 million € d'investissement.

Après avoir rappelé les conséquences de la crise sanitaire en 2020 et 2021 sur les budgets (fermeture de sites, absence de recettes...), il indique que la capacité de survie de notre établissement passe nécessairement par la recherche d'économies avec un même niveau de service public, une optimisation de nos recettes, et une redéfinition de nos compétences avec une nécessaire stabilité de la fiscalité.

Dans le prolongement des propos du M. HAUSSOULIER, le **Président** précise que la conférence des Maires se réunira sans attendre, dès le vote du budget, afin d'écrire le projet de territoire axé sur les années 2023 à 2026 ; 2022 étant une année de transition. Il rappelle d'un part, le principe de la validation de ce projet de territoire à intervenir, soit : 1 Maire = 1 voix, et précise d'autre part, l'axe principal de réflexion, à savoir la refonte de nos statuts à travers l'évolution des compétences non obligatoires. Il passe ensuite la parole à M. le Directeur Général des Services qui présente le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire.

A l'issue de la présentation du DOB, M.TONOLLI prend la parole :

*« Monsieur le Président,
Chers collègues,*

Les perspectives financières de la CABS ne sont pas bonnes. L'an dernier, vous agitez le chiffon rouge d'une possible mise sous tutelle de la CABS, mais en analysant les documents budgétaires je ne peux que constater votre incapacité à redresser le cap. »

« Au moment du vote du dernier budget, vous versiez des larmes de crocodile. Vous nous promettiez alors d'avancer rapidement sur le projet de territoire. Un an plus tard et toujours rien. Vous trahissiez également votre promesse de campagne de ne pas augmenter les impôts en mettant en place la GEMAPI, sans pouvoir nous dire précisément qui allait devoir la payer. Tout juste la promesse que cette nouvelle taxe ne dépasserait pas 40€ par habitant. Un an plus tard et c'est la douche froide pour certains, qui réalisent à leurs dépend que ce plafond est de 40€ par habitant et non pas 40€ par contribuable. »

« Vous disiez vouloir mettre sur la table des pistes d'économies, mais la situation est encore pire en 2022 qu'elle ne l'était en 2021. Ne serait-ce que pour réaliser les investissements prévus, il faudrait emprunter près de 7 millions d'euros supplémentaires et donc encore alourdir de près de 2 millions d'euros notre encours de dette. A ce rythme, pas de doute que nous finirons sous tutelle ! Et vous ferez figure de seul responsable. »

« Alors que vous nous promettiez réalisme et responsabilité l'année dernière, c'est finalement « business as usual ». Comment expliquez-vous que dans un contexte financier aussi tendu, vous nous ayez demandé de voter en février dernier près de 2 millions d'euros d'investissements anticipés ? Ne pouvaient-ils réellement pas attendre la tenue de ce débat d'orientation budgétaire ? Comment expliquer que vous inscriviez près de 16 millions d'euros d'investissements supplémentaires ? Pourquoi ne pas se limiter à aux investissements liés à la GEMAPI et à ceux liés à la sécurité ? »

« Parmi les points noirs pointés par la CRC, la collecte et le traitement des ordures ménagères dont le déficit structurel pèse toujours plus lourd dans notre budget. La commission développement durable à laquelle j'appartiens vient de voter pour la réalisation d'un audit pour remettre à plat le fonctionnement de ce service et l'harmoniser sur l'ensemble du territoire de la CABS. Pourquoi ne pas attendre les conclusions de cet audit avant d'engager 505.000€ d'investissements pour la collecte des déchets et les déchetteries ? La mise en place d'un

contrôle d'accès à la déchetterie et l'implantation de conteneurs enterrés ne peuvent-ils pas attendre un an que nous ayons les conclusions de l'audit ? »

« Vous disiez vouloir engager la réflexion sur les compétences de la CABS lors de l'élaboration du projet de territoire. La CABS pourrait donc rendre, dès l'année prochaine, partiellement ou totalement, les compétences scolaire et voirie aux communes. Alors que cette hypothèse est sur la table, comment expliquer l'enveloppe de 6,5 millions d'euros d'investissement pour la voirie et de 700.000€ dans les bâtiments scolaires ? Si la CABS est sur le point de rendre ces compétences, alors ces investissements n'ont aucun sens. »

« Plutôt que de prendre la difficile décision de tailler considérablement dans les investissements, vous semblez plus disposé à faire des économies sur le personnel. Alors que le climat social est toujours très dégradé avec de nombreux agents en arrêt maladie ou simplement démotivés, vous continuez de faire peser la responsabilité de notre mauvaise santé financière sur leurs épaules. Alors que nous les applaudissons il y a deux ans, les fonctionnaires ne sont plus perçus que comme des coûts qu'on peut réduire. Nous nous sommes fortement endettés pour réaliser des équipements de grande qualité, comme la piscine et le conservatoire. Mais nous ne nous donnons même pas les moyens de les faire correctement fonctionner, en rechignant à recruter régisseurs techniques et maîtres-nageurs. »

« Si vous cherchez des économies à réaliser sur les ressources humaines, j'ai une suggestion à vous faire : regardez du côté des indemnités des élus, et surtout commencez par la vôtre. Ne serait-ce qu'en réduisant ces indemnités de 30 %, ce sont plus de 100.000€ qui seraient économisés chaque année. S'il faut faire des efforts, tout le monde peut le comprendre. Mais de grâce, montrez l'exemple ! »

« Pour résumer vos orientations budgétaires, vous réussissez l'exploit du « en même temps ». Vous reprenez tout d'abord le pire de ce qu'on reproche communément à la gauche, c'est à dire des investissements démesurés sans qu'ils soient financés, et le pire de ce qu'on reproche communément à la droite, c'est à dire une politique d'austérité salariale aveugle. Et, vu vos évolutions politiques récentes, cela n'a finalement rien de surprenant. »

M. JACOB prend ensuite la parole, il sollicite une explication quant à la différence de montants d'une même dépense indiquée dans le DOB.

Le Directeur Général des Services apporte la précision, à savoir qu'il s'agit tantôt de dépenses d'ordre (écritures comptables), tantôt des dépenses réelles (décaissement).

Puis M. JACOB s'interroge s'il est raisonnable au regard de la situation financière de recourir à l'emprunt à hauteur de 7M€, considérant que cela va à l'encontre des recommandations en termes d'économies, de révision de nos investissements, de suppression de compétences. Il regrette que malgré cela, les grandes lignes d'investissement soient toujours présentes au budget.

Enfin, il ajoute attendre des explications sur le financement du SDIS, lors du vote du budget. Puis il fait part de son inquiétude quant aux actions inscrites au PREST. Il craint que la CABS doive « mettre la main à la poche ». Il s'interroge également sur la compétence transport et particulièrement des BAAG qui rayonnent essentiellement sur Abbeville et non sur les communes rurales. Il pose d'une part, la question de la légalité de cette compétence, qu'il estime discriminatoire ; et d'autre part, la question du retour de cette compétence.

M. DELOHEN interpelle l'assemblée sur le niveau et la clé de répartition de la Dotation Générale de Fonctionnement, qui a augmentée pour la CABS et diminuée pour les communes rurales (environ - 10% pour Hallencourt).

Il craint que le retour de compétences partielles vers les communes soient celles de compétences coûteuses dont la compensation sera difficile à apprécier et risque d'engendrer une mise sous tutelle des communes non responsables de cette situation.

Il ajoute être favorable au retour de compétences que la CABS n'ait pas en mesure d'assumer, et cite par exemple l'entretien des bâtiments scolaires.

En réponse à la question de M. JACOB, relative à l'exercice de la compétence transport et particulièrement du réseau de transport des BAAG, le Directeur Général des Services indique que le transport est un des maillons de la mobilité qui englobe de façon large : les réseaux du transport, les pistes cyclables, les aires de co-voiturage... Il ajoute qu'un transport urbain, à l'échelle de la CABS qui desservirait toutes les communes serait un gouffre financier pour la CABS. Il soumet l'idée d'envisager un schéma de la mobilité à l'échelle de la CABS.

Concernant le retour de compétences supplémentaires et les incidences financières sur la DGF, le Directeur Général des Services précise qu'une analyse coûts/avantages sera effectuée depuis 2017. Il souligne que la Mission Régionale de la DGFIP a prévu de réaliser une analyse pour mesurer les impacts sur la fiscalité de la DGF de la communauté d'agglomération.

En réponse à M. JACOB, le Président indique que les 7 millions d'euros d'investissement de ce budget de transition 2022, correspondent au montant maximum nécessaire à une exécution maîtrisée des missions et des investissements programmés. Puis, il revient sur l'écriture du projet de territoire, qu'il entend mettre en place dès le lendemain du vote du budget. Il ajoute que ce projet de territoire sera le fruit du

travail de la conférence des Maires, qui décidera de la restitution ou non de certaines compétences aux communes sur la base de fiches financières élaborées par la DGFIP.

Pour compléter les propos du Président, M. HAUSSOULIER précise qu'il convient de se rappeler les conditions dans lesquelles la CABS a été amenée à exercer ces compétences, et prend pour exemple l'exercice de la compétence du réseau de transport, héritage de la communauté de communes de l'abbevillois. Il ajoute qu'il convient d'ici la fin de l'année de savoir ce que la CABS conservera, à savoir : 'ce qui fait le plus sens pour la population'.

M. TONOLLI constate que malgré le discours alarmant de 2021 de risque de mise sous tutelle et de ces conséquences, à savoir le gel des investissements pendant plusieurs années, une hausse des impôts de 30% ; la situation financière de la CABS est toujours aussi mauvaise. Nonobstant cette situation, il note l'inscription au budget de 7 millions d'euros d'emprunt en plus de ce que la CABS a déjà à rembourser.

Puis M. TONOLLI pose la question de l'opportunité de financer des investissements pour des compétences que nous ne sommes pas certain de conserver, en dehors de tout investissement relatif à la sécurité. Il pose la question du gel de ces investissements cette année. Il alimente ses propos en sollicitant le gel des investissements relatifs à la collecte des déchets, le temps de prendre connaissance des conclusions de l'audit organisationnel et fonctionnel de la collecte des déchets sur le territoire de la CABS.

Il évoque ensuite la question du calendrier budgétaire, nécessitant de trouver d'ici demain 1,8 M€ d'investissement minimum. Il craint que si l'on n'agit pas immédiatement, la CABS « court à la catastrophe » et risque ainsi d'être mise sous tutelle et les conséquences qui en découleront.

Enfin, il estime injuste et non fondée que l'on fasse porter la responsabilité de la situation financière sur la masse salariale. Il propose pour faire baisser la masse salariale, d'aborder la question des indemnités des élus.

Après avoir qualifiée la posture de Mr TONOLLI de dogmatique, **le Président** ajoute que l'année 2022, est une année de transition, telle que l'entend la DGFIP, année de la rédaction du projet de territoire qui sera le fruit d'un travail pédagogique et collectif, préalable indispensable au redressement de la CABS.

Monsieur Frédéric DELOHEN quitte la séance au cours du débat.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
- Vu l'avis de la Commissions des finances en date du 28 mars et de l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire 2022 transmis à chaque membre du conseil d'agglomération,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des finances, sur les orientations budgétaires de la CABS,
- Considérant que ce rapport doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Prend acte des engagements pluriannuels déjà souscrits par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Prend l'orientation de :

- maintenir les taux liés à la fiscalité,
- maintenir les taux de TEOM,
- fixer un produit de taxe GEMAPI à 1,2 millions d'euros

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5) 2022.026 Attributions d'une subvention pour travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PLH.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 en date du 13 avril 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société page 9 pour M. COCQUELIN demeurant au 4 Rue de Longpré à CONDE FOLIE (80890) concernant des travaux d'économie d'énergie,
- Vu le dossier déposé par la société SOLIHA pour Mme BOURGOIS demeurant au 20 rue Henri Piquet à ABBEVILLE (80100) concernant des travaux d'économie d'énergie,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,

Monsieur Aurélien DOVERGNE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (69 votants : 68 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'attribuer une subvention de :

- 1 200€ à M. COCQUELIN demeurant au 4 Rue de Longpré à CONDE FOLIE (80890) pour des travaux d'économie d'énergie, sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la présente décision,
- de 1 200€ à Mme BOURGOIS demeurant au 20 rue Henri Piquet à ABBEVILLE (80100) pour ses travaux d'économie d'énergie, sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la présente décision

De prévoir la possibilité d'accorder une prorogation d'un an sur sollicitation de l'opérateur.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) Demandes de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat.

2022.027 Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat : Contrat de prêt n° 128391 ayant pour objet la construction de 3 logements rue Delattre à Mons-Boubert d'un montant de 273 872,08 €

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbevillois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

- Vu le contrat de prêt n° 128391 en annexe, signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer la construction de 3 logements situés à Mons-Boubert,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

Monsieur Aurélien DOVERGNE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 872,08 euros souscrit par Baie de Somme Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128391 constitué de 6 Lignes du Prêt.

D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

2022.028 Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat : Contrat de prêt n° 129264 ayant pour objet la construction de 17 logements rue du Dauphiné à Abbeville d'un montant de 1 373 713,22 €

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbevillois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n° 129264 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer la construction de 17 logements situés à Abbeville,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

Monsieur Aurélien DOVERGNE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 373 713,22 euros souscrit par Baie de Somme Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129264 constitué de 5 Lignes du Prêt.

D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2022.029 Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat : Contrat de prêt n° 132834 ayant pour objet la construction de 6 logements impasse des écoles à Vauchelles les Quesnoy d'un montant de 517 596,00 €

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbevillois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n° 132834 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer la construction de 6 logements situés à Vauchelles les Quesnoy,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

Monsieur Aurélien DOVERGNE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la l'unanimité (69 votants : 69 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 37 331 euros souscrit par Baie de Somme Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132834 constitué de 6 Lignes du Prêt.

D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2022.030 Autorisation de signature de la convention cadre relative au guichet unique de l'habitat de Picardie Maritime.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat par Baie de Somme 3 Vallées, en qualité d'animateur du Plan Climat Air Energie Territorial, pour le compte des trois EPCI du territoire de la Picardie Maritime,
- Vu l'objectif poursuivi par le guichet unique de l'habitat, dénommé PNR Rénov'Habitat, à savoir : la structuration des parcours d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique en s'appuyant sur l'expertise des associations ADIL, Soliha, et APREMIS,
- Vu la convention cadre relative au guichet unique de l'habitat de Picardie Maritime ci-annexée.
- Vu la demande de contribution au financement de PNR Rénov'Habitat, par Baie de Somme 3 Vallées,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,

Monsieur Aurélien DOVERGNE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'autoriser le Président à signer la convention cadre relative au guichet unique de l'habitat de Picardie Maritime.

De prendre acte que l'engagement financier pour la CABS au titre de cette convention est de 2000 € pour l'exercice 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

TOURISME

8) 2022.031 Approbation des modalités de « *Contrat de billetterie Sortie nature* »

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L133-3 du code du tourisme issu de la loi de juillet 2009,
- Vu l'arrêté CT/2017.02 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme,
- Vu le rapport d'Henri SANNIER, Vice-Président au Tourisme,
- Considérant les différentes sollicitations des organisateurs sortie Nature,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour, 0 contre, 0 abstention)

De décider d'étendre ce service billetterie, proposé par l'office de tourisme de la Baie de Somme, à l'ensemble des structures « sortie nature » du territoire de la communauté d'agglomération.

De valider les modalités de rédaction du contrat type de billetterie sortie nature.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

9) 2022.032 Attribution de subvention à l'association Festival de l'Oiseau et de la Nature.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que les objectifs poursuivis par le Festival de l'Oiseau et de la Nature constituent un enjeu essentiel pour le territoire, tant au regard de sa politique environnement, qu'en termes de développement touristique et d'attractivité économique,

Monsieur Henri SANNIER, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 1 contre, 1 abstention)

De décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association du Festival de l'Oiseau et de la Nature.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DE LA VILLE

10) 2022.033 Présentation du plan d'action 2022 du Projet Educatif Social Territorial.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'ambition de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'impulser une nouvelle Politique Jeunesse pour les jeunes du territoire âgés de 0 à 18 ans, en partenariat étroit avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme, pour favoriser le développement, l'épanouissement et la réussite de chaque jeune,
- Vu le diagnostic réalisé auprès des 43 communes du territoire entre mars et mai 2021 sur leurs besoins et attentes envers le public jeune,
- Vu le diagnostic réalisé en juillet 2021 auprès de l'ensemble des acteurs professionnels de la jeunesse sur le territoire sur leurs besoins et attentes envers le public jeune,
- Vu le diagnostic réalisé auprès des jeunes du territoire de juillet à octobre 2021, notamment avec la création d'un conseil de jeunes experts et ambassadeurs de leurs communes, sur leurs besoins et attentes dans leur vie quotidienne,
- Vu la convention d'objectifs et d'engagements réciproques et partagés, avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Hauts-de France et le Département de la Somme
- Vu le rapport d'Eric BALEDENT, Conseiller Délégué en charge de la Politique de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'approuver le plan d'action 2022 du Projet Educatif Social Territorial, articulé autour de 119 actions partenariales, 20 thématiques différentes et co-construit avec l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, des acteurs de la jeunesse du territoire et des jeunes eux-mêmes.

D'autoriser le Président à signer la convention partenariale 2022 d'engagements réciproques et partagés, avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Hauts-de France et le Département de la Somme.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

SOLIDARITE ET SANTE

11) 2022.034 Adhésion de la CABS au Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de la Somme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale,
- Vu la signature de la charte du conseil local de santé mentale de l'abbevillois le 4 octobre 2018,
- Vu le rapport de Danielle DUPUY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, des solidarités et de la santé,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 70 pour, 1 contre, 0 abstention)

De valider l'engagement de la CABS dans la démarche de '*Projet Territorial de Santé Mentale de la Somme*'.

D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ce projet.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 5 avril 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	30 mars 2022
Date d'affichage	30 mars 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	61
Pouvoirs	9
Votants	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET DEBRAY – MENOUREIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR ARCIVAL – KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – BOXOEN

M. Frédéric GARET ayant quitté la salle avant la mise en discussion de ce point.

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Frédéric GARET (départ à 20h25, point 12)
M. Bertrand MARTEL
M. Frédéric DELOHEN (départ à 19h51, point 4)
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Roland COLINET
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Secrétaire de séance : M. Hervé DENIS

12) 2022.035 Autorisation de signature de la convention partenariale : filière gériatrique du territoire de la Somme.

Après avoir rappelé l'objectif louable de cette convention, Mr TONOLLI fait une observation relative à '*l'organisation et les moyens que la CABS s'engage à mettre en œuvre afin de déployer et de suivre les actions entreprises*', visant à souligner qu'il ne s'agit pas d'une compétence directe de la CABS, et que notre collectivité devrait en priorité financer ce qui relève de ses compétences propres.

En réponse, Mme DUPUY indique que la CABS intervient dans un cadre de prévention et non médical. Le Président ajoute qu'il s'agit d'actions partenariales financées en grande partie par l'ARS.

Monsieur Frédéric GARET quitte la séance.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire DHOS/02 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques,
- Vu la signature du contrat local de santé du 9 septembre 2019,
- Vu le rapport de Danielle DUPUY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, des solidarités et de la santé,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 1 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer la convention partenariale '*filière gériatrique du territoire de la Somme Ouest*'.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 5 avril 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	30 mars 2022
Date d'affichage	30 mars 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	60
Pouvoirs	8
Votants	68

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR ARCIVAL – KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – BOXOEN

M. Stéphane HAUSSOULIER quitte la séance au cours de l'examen de ce point.

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Frédéric GARET (départ à 20h25, point 12)
M. Bertrand MARTEL
M. Frédéric DELOHEN (départ à 19h51, point 4)
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Stéphane HAUSSOULIER (départ à 20h35, point 13 ayant le pouvoir Mme FROISSART-SENLIS)
M. Roland COLINET
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Secrétaire de séance : M. Hervé DENIS

POLITIQUE DE LA VILLE

13) 2022.036 Labellisation de la Maison de Services Aux Publics d'Aubépinnes en structure 'France Services' - Signature de convention.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relative à la création des Maisons de services au public,
- Vu la mise en place de deux Maisons d'Accueil Services Publics par la CABS dans les quartiers prioritaires Soleil Levant et Espérance,
- Vu la reconnaissance par l'Etat de la Maison d'Accueil Services Publics Aubépinnes et de son annexe au 8-1 Rue Léon Blum et de sa labellisation en MSAP (Maison de Services au public) le 28 décembre 2018,
- Vu la volonté de l'Etat de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 67 pour, 0 contre, 1 abstention)

De décider d'acter sa volonté de voir la MSAP Aubépinnes et son annexe Espérance labellisée « France Services ».

D'autoriser le Président à signer la convention départementale et tous les documents relatifs au réseau « France Services ».

14) 2022.037 Programmation 2022 de l'appel à projets annuel du contrat de Ville d'Abbeville.

Après avoir rappelé être favorable à la programmation du contrat de ville 2022, Mr DOVERGNE explique le sens de son vote (il se déporte). Il regrette que de nouveau, le projet de l'association du Secours Populaire n'ait pas reçu d'avis favorable. Il sollicite une rencontre de l'association avec le Président.

Le Président rappelle que la commission ayant retenue les projets du contrat de ville 2022 est souveraine. Il accède à la demande de rencontre avec l'association Le Secours Populaire.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions d'ordre financier et notamment son article 31 portant sur la vérification de l'utilisation des subventions,
- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu la loi de finances 2022 prolongeant la fin des contrats de ville au 31 décembre 2023,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le contrat de ville d'Abbeville signé le 5 octobre 2015,
- Vu la délibération N° en date du 21 novembre 2019 validant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 à travers son Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques,
- Vu les demandes de subventions réceptionnées,
- Vu l'avis du Comité stratégique du contrat de ville du 16 mars 2022 validant la programmation financière du contrat de ville 2021,

Monsieur Aurélien DOVERGNE, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (66 votants : 66 pour, 0 contre, 0 abstention)

De valider la programmation financière du contrat de ville d'Abbeville pour 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

De décider d'assortir les subventions aux associations de conventions financières.

D'autoriser le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ces projets.

De rappeler que les fonds correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

POINT INFORMATIF

15) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

10/01/2022	2022.04	Avenant n° 1 au marché « Location et maintenance de photocopieurs numériques connectés » Lot 1 KONICA MINOLTA photocopieurs noir et blanc et Lot 2 RICOH France photocopieur couleur
12/01/2022	2022.05	Acquisition de deux Bungalows pour une utilisation sur les déchetteries de la CABS avec la société GILLARD
13/01/2022	2022.06	La décision n° 2021.254 est rapportée. Délégation du droit de préemption à la commune de Saint Valery sur Somme
19/01/2022	2022.07	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
19/01/2022	2022.08	Avenant n° 1 au marché n° 2022/13-01 du 30 décembre 2020 pour des « travaux de VRD sur le territoire de la CABS avec l'entreprise COLAS en vue d'ajouter deux prix nouveaux au bordereau
21/01/2022	2022.09	Bail dérogatoire avec la société OXEEDREAM pour la location de l'atelier AZ au sein de l'ensemble immobilier VILLAGE PME rue René Dingeon à ABBEVILLE
21/01/2022	2022.10	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
24/01/2022	2022.11	Modification du tableau des emplois et des effectifs
24/01/2022	2022.12	Conventions de partenariat avec ADRT concernant les visites guidées d'Abbeville, Saint-Valery-sur-Somme et du Hourdel
25/01/2022	2022.13	Sollicitation du Conseil Départemental de la Somme pour le financement de l'opération « Aménagement d'un lotissement de 31 lots sur la commune de Vaudricourt »
25/01/2022	2022.14	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais d'ouverture de branchement d'eau sur la commune de Longpré-les-Corps-Saints
26/01/2022	2022.15	Mise à disposition à titre gracieux à l'association Rock Marin's un local dans l'ancienne maison de gardien du site ex Point P à Boismont pour une période de 5 jours en mai et novembre et de 10 jours en septembre.
26/01/2022	2022.16	Baux dérogatoires pour le renouvellement de location de garages sis rue du Moulin Quignon à ABBEVILLE
27/01/2022	2022.17	Grille tarifaire pour le festival Pizzicato à l'initiative du conservatoire de la Baie de Somme
27/01/2022	2022.18	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

27/01/2022	2022.19	Mise à disposition à titre gracieux du centre d'hébergement de l'aqu'ABB à la ligue régionale de natation des Hauts de France pour la période du 27 au 30 janvier 2022, dans la limite de 14 nuitées.
28/01/2022	2022.20	Convention Technique et Financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse d'agglomération à Sorel en Vimeu
28/01/2022	2022.21	Convention Technique et Financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse d'agglomération à Citernes
31/01/2022	2022.22	Marché de prestation de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise SULO France pour la pose et fourniture de conteneurs enterrés
31/01/2022	2022.23	Recrutement de contractuels pour l'aqu'ABB
01/02/2022	2022.24	Convention d'occupation de locaux en vue d'y installer un centre de formations dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et de la vente avec la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat
03/02/2022	2022.25	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
04/02/2022	2022.26	Recrutement CDD au Conservatoire Rayonnement Intercommunal
7/02/2022	2022.27	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2022 afin d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des publics en situation de précarité des quartiers politique de la Ville
7/02/2022	2022.28	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2022 afin d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des publics en situation de précarité des quartiers politique de la Ville
7/02/2022	2022.29	Convention Technique et Financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse d'agglomération à Huppy
8/02/2022	2022.30	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
8/02/2021	2022.31	Contrat d'abonnement avec la Sté ALTINNOVA afin d'assurer l'hébergement du système de gestion d'accès et la liaison GSM de l'abri vélo sécurisé place de la gare à ABBEVILLE
9/02/2022	2022.32	Mise à disposition de matériel à titre gracieux à l'association AKOR
11/02/2022	2022.33	Convention de mise à disposition des locaux de la maison de quartier « Provinces » à titre gracieux pour la mise en place d'une activité Slam.
11/02/2022	2022.34	Convention pour utilisation d'un carré potager dans l'enceinte de la Maison de quartier Ferme Petit, à titre gracieux, avec Mme Angelina DAUSSY
11/02/2022	2022.35	Convention pour utilisation d'un carré potager dans l'enceinte de la Maison de quartier Ferme Petit, à titre gracieux, avec M. Daniel BOUCHER
11/02/2022	2022.36	Convention pour utilisation d'un carré potager dans l'enceinte de la Maison de quartier Ferme Petit, à titre gracieux, avec Mme Lydia COHEN
11/02/2022	2022.37	Convention pour utilisation d'un carré potager dans l'enceinte de la Maison de quartier Ferme Petit, à titre gracieux, avec Mme Florence ABRIGO
11/02/2022	2022.38	Convention pour utilisation d'un carré potager dans l'enceinte de la Maison de quartier Ferme Petit, à titre gracieux, avec Mme Nadia BENDAOUD
11/02/2022	2022.39	Convention pour utilisation d'un carré potager dans l'enceinte de la Maison de quartier Ferme Petit, à titre gracieux, avec Mme Malika KIOUS
11/02/2022	2022.40	Non attribué
15/02/2022	2022.41	Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour l'appel à projet « Aménagement d'aire de covoiturage à Grand-Laviers.

15/02/2022	2022.42	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
16/02/2022	2022.43	Non attribué
16/02/2022	2022.44	Fixation des tarifs eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et de Bellancourt
16/02/2022	2022.45	Non attribué
16/02/2022	2022.46	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le projet « travaux de gestion des eaux pluviales, 1 ^{ère} tranche du projet d'aménagement des espaces publics – Projet de Renouvellement Urbain Soleil Levant Bouleaux Platanes
17/02/2022	2022.47	Avenant n° 5 au marché « Dommages aux biens et risques annexes » avec SMACL ASSURANCES ajoutant les biens suivants : pompes de la station d'épuration de Saint Blimont et local technique de la station
17/02/2022	2022.48	Avenant n° 2 au marché 2020/09-01 avec l'entreprise BRAILLY afin de prolonger les délais d'exécution relatif à la « Réfection des toitures sur bâtiments communautaires » lot n° 1 « maternelle Jean Moulin »
17/02/2022	2022.49	Avenant n° 1 au marché 2020 /09-02 avec l'entreprise BRAILLY afin de prolonger les délais d'exécution des travaux relatif à la « Réfection des toitures sur bâtiments communautaires » lot n° 2 « cantine Saint-Gilles »
18/02/2022	2022.50	Contrat de désinsectisation et de dératisation avec la Sté BATISANTE concernant des sites de restauration scolaire.
18/02/2022	2022.51	Mise à disposition d'une salle de réunion au centre de natation communautaire aqu'ABB selon le calendrier défini pour l'année 2022 au tarif en vigueur
18/02/2022	2022.52	Convention avec le Département de la Somme permettant la prise en charge par le laboratoire départemental d'analyse, des prélèvements réglementairement effectués sur les menus de restauration
18/02/2022	2022.53	Marché de prestations de service, en vue d'assurer la maintenance et le déploiement du parc informatique et de la téléphonie de la CABS avec la société CONSULTING SI
18/02/2022	2022.54	Contrat pour un agent contractuel pour le service Médiation sociale
21/02/2022	2022.55	Contrat PEC pour le service Restauration collective
22/02/2021	2022.56	Convention d'honoraires avec le Cabinet COLIN-STOCLET pour défendre les intérêts de la CABS dans le cadre du pourvoi en cassation dirigé par la société EIFFAGE GENIE CIVIL
22/02/2022	2022.57	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
23/02/2022	2022.58	Résiliation du marché « Fournitures administratives » avec la SOCIETE DUCLERCQ FOURNITURES
23/02/2022	2022.59	Marché « d'entretien des chemins de randonnée de la CABS », représentant 12 circuits avec la société TELLIER PAYSAGE
25/02/2022	2022.60	Marché à procédure adaptée en groupement de commandes pour la réalisation des travaux et prestations de services avec l'entreprise OTIS pour « l'Entretien et la réparation des ascenseurs, monte-charge et élévateur de personnes à mobilité réduite dans les bâtiments de la ville d'Abbeville et de la CABS »
01/03/2022	2022.61	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
03/03/2022	2022.62	Mise à disposition à titre gracieux la salle d'exposition de l'office de tourisme de la Baie de Somme aux artistes et associations pour l'année 2022.
07/03/2022	2022.63	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
08/03/2022	2022.64	Contrat d'assurances pour les agents titulaires et stagiaires avec la Compagnie CNP Assurances via SOFAXIS
08/03/2022	2022.65	Tarifs « Sortie Nature » de l'Office de Tourisme

08/03/2022	2022.66	Convention de mise à disposition de bureaux de la France Services rue des Aubépines à Abbeville, à titre gracieux, avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Hauts de France
11/03/2022	2022.67	Recrutements d'agents contractuels temporaires pour le service Tourisme
14/03/2022	2022.68	Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet « Travaux du rechargement de la digue à Cayeux-sur-Mer »

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Les délégués

<i>ARCIVAL Isabelle</i>	<i>BALEDENT Eric</i>	<i>BIHET Arnaud</i>	<i>BLONDIN Jean-Yves (Lanchères)</i>
<i>BLONDIN Michel (Abbeville)</i>	<i>BOUCHARD Armel</i>	<i>BOULART Monique</i>	<i>BOURCERONDE Françoise</i>
<i>BOURET Claude</i>	<i>BOUTROY Rémy</i>	<i>CHAGNON Patricia</i>	<i>CHATENAY Luc</i>
<i>CHEVALLIER Christine</i>	<i>COEUILTE Aymerick</i>	<i>COLINET Roland</i>	<i>CREPIN Martine</i>
<i>DAIRAINÉ Patrick</i>	<i>DANTEN Didier</i>	<i>DAUSSY Maryvonne</i>	<i>DEBRAY Robert</i>
<i>DELAGE Michelle</i>	<i>DELAHAYE Emmanuel</i>	<i>DELOHEN Frédéric</i>	<i>DELOISON Stéphane</i>
<i>DENIS Hervé</i>	<i>DEROUSSENT Maryline</i>	<i>DORION Anne-Marie</i>	<i>DOVERGNE Aurélien</i>
<i>DUBOS Maryse</i>	<i>DUCHEMIN Gilbert</i>	<i>DUCROCQ Bernard</i>	<i>DUPONT-BOSIO Sarah</i>
<i>DUPUY Daniele</i>	<i>DUQUESNE Bernard</i>	<i>DUROT Justine</i>	<i>DUVAL Odile (remplacée par Mme BOXOEN)</i>
<i>FRION Fabrice</i>	<i>FROISSART-SENLIS Clémence</i>	<i>GARET Frédéric</i>	<i>GORRIEZ Jean</i>
<i>HAUSSOULIER Stéphane</i>	<i>HENRIQUE Francis</i>	<i>HENOCCQUE Dominique</i>	<i>JACOB Claude</i>
<i>KOCH Brigitte</i>	<i>LANGLET Jean-François</i>	<i>LEBLOND Claude</i>	<i>LECOMTE Jean-Paul</i>

<i>LEDET Patrick</i>	<i>LEFEBVRE Pascal</i>	<i>LEMARCHAND Pierre</i>	<i>LENNE Daniel</i>
<i>LEPAGE Michel</i>	<i>LESENNE Christian</i>	<i>MACHAT Jean-Marie</i>	<i>MAISON Françoise</i>
<i>MALLET Olivier</i>	<i>MARQUE José</i>	<i>MARTEL Bertrand</i>	<i>MENNESSON Christophe</i>
<i>MENOURIE Jean-Michel</i>	<i>MONFLIER Chantal</i>	<i>NOEL Lydie</i>	<i>PARSIS Laurent</i>
<i>PATTE Régis</i>	<i>PETIT Florence</i>	<i>PRUVOT Laurent</i>	<i>RHUIN Rose-Noëlle</i>
<i>RIMBAULT Régis</i>	<i>SANNIER Henri</i>	<i>TONOLLI Angelo</i>	<i>TRENCART Michel</i>
<i>VASSEUR Danielle</i>	<i>WALRAVE Philippe</i>		

Conseil d'agglomération du 5 avril 2022